



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2022

N° 2022/02

Date de Convocation
09/02/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëticia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Patrick LECHAT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Louise FEINSOHN, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STERI

Laëticia IABBADENE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Dénomination de l'impasse donnant rue Guichard angle Place Georges Clemenceau

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrira par arrêté une fois la voie dénommée par le conseil municipal en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

CONSIDÉRANT la demande faite par le constructeur du programme de logements « Hêtre pourpre » qui doit être réalisé dans cette impasse,

CONSIDÉRANT qu'au vu des habitations existantes, de part et d'autre du projet de logements,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer cette voie « Impasse Georges Clemenceau »,



**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 24 voix pour et 5 abstentions (Dominique Mourget, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER,
Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU)**

- **APPROUVE** la dénomination suivante « Impasse Georges Clemenceau ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes de
la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**